

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 9 novembre 2021**

**Date de la convocation : 02/11/2021**  
**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président  
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILLY, M. Jean PROENÇA, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, Mme Béatrice TRANCHAND, M. Alain ORENGIA, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir :** Mme Michèle CEDRIN à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, M. Isidore POLO à M. Christian JANIN, Mme Sophie PORNET à M. Lévon SAKOUNTS, Mme Dominique ROUX à M. Erwann BINET, M. Charles TODARO à M. Jean TISSOT.

**Secrétaire de séance :** Mme Annick GUICHARD

---

**OBJET :** **COHESION SOCIALE – Politique sociale de l’habitat :** Convention d’utilité sociale 2021-2026 d’ADVIVO

**Rapporteur :** Philippe MARION

**NOTE DE SYNTHÈSE**

L’article L.445-1 du Code de la Construction et de l’Habitation fait obligation aux organismes de logement social de signer avec l’Etat une Convention d’utilité sociale d’une durée de 6 années.

La Convention d’utilité sociale traduit les choix stratégiques de l’organisme sur ses différents volets d’intervention. Ainsi, elle décline les politiques d’investissement sur le patrimoine existant, de développement de l’offre nouvelle, de loyer, de gestion sociale et de qualité de service.

En vertu de l’article L.445-1 du Code de la Construction et de l’Habitation les établissements publics de coopération intercommunale peuvent être signataires des Conventions d’utilité sociale. Vienne Condrieu Agglomération souhaite être signataire de l’ensemble des conventions d’utilité sociale des organismes intervenant sur son territoire, de manière à favoriser le suivi dans la mise en œuvre des objectifs de chaque bailleur, sur l’ensemble des volets de son intervention.

Il s’agit aujourd’hui d’autoriser le Président à signer la Convention d’utilité sociale élaborée par Advivo pour la période 2021 à 2026, la convention ayant un effet rétroactif au 1er janvier 2021.

Cette convention n’a pas d’incidence financière pour Vienne Condrieu Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'avis du Bureau du 9 novembre 2021,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (2 abstentions et 1 non-participation au vote) :**

**PREND ACTE** de la convention d'utilité sociale élaborée par ADVIVO pour la période 2021-2026,

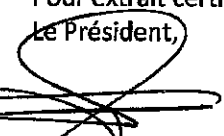
**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 16/11/2021

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme  
Le Président,



Thierry KOVACS